



COMITÉ INTERMINISTÉRIEL AUX ARCHIVES DE FRANCE

SÉANCE EN DATE DU 16 OCTOBRE 2014, 09H00

COMPTE RENDU

Membres du comité présents

Ministère de la Culture et de la communication (MCC) :

Vincent BERJOT délégué interministériel aux archives de France et directeur général des patrimoines, président du comité

Service interministériel des archives de France, secrétariat général du comité :

Hervé LEMOINE, directeur chargé des archives de France

Hervé DELMARE, délégué à la coordination et au pilotage des services publics d'archives

Aude RËLLY, chef du bureau du contrôle et de la collecte des archives publiques

Services du Premier ministre :

Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État

Philippe MARCILLIERE, représentant Jacques MARZIN, directeur interministériel

Ministère des affaires étrangères :

Richard BOIDIN, directeur des archives diplomatiques.

Isabelle RICHEFORT, direction des archives diplomatiques, adjointe au directeur.

Ministère de la défense :

Laurent VEYSSIERE, chef de la délégation des patrimoines culturels (DMPA)

Nathalie MORIN, DMPA, chef du bureau de la politique des archives et des bibliothèques

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie :

Alain GRAS, chef du service de l'environnement professionnel

Grand invité et experts

Sur la politique de numérisation

Arnaud BEAUFORT, directeur général adjoint, directeur des services et des réseaux (Bibliothèque nationale de France) à la Bibliothèque nationale de France

Sur le projet VITAM :

Jean-Séverin LAIR, chef de la sous direction des systèmes d'information du ministère de la Culture et de la communication

Mélanie REBOURS, adjointe au chef du bureau des missions et de la coordination interministérielle, SIAF

◆ CIRCULAIRE D'ACCOMPAGNEMENT DU CADRE STRATÉGIQUE COMMUN DE MODERNISATION DES ARCHIVES ET DE GESTION DE LA PERFORMANCE

Le cadre stratégique commun a été validé lors de la dernière réunion du Comité interministériel aux archives de France. Sa diffusion doit être accompagnée d'une circulaire à la signature du Premier ministre.

Le projet de circulaire, envoyé aux participants avant la réunion, a été l'objet d'amendements envoyés par Richard Boidin. Les représentants du Ministère de la Défense n'ayant pu en prendre connaissance avant la réunion enverront leurs éventuelles remarques par mail.

Le texte consolidé sera ensuite soumis à la signature du Premier ministre.

◆ PROGRAMME VITAM ET DÉCLINAISONS MINISTÉRIELLES

La décision de financement dans le cadre du PIA "Transition numérique" n'a pas encore été prise. Les échanges avec le Commissariat général à l'investissement (CGI) et notamment avec Louis Schweitzer ont montré qu'une des difficultés est liée à un problème d'affichage (associer un projet d'archivage à de l'innovation numérique). Il faut donc travailler à la communication autour de VITAM en insistant sur les aspects innovants (notamment en s'inscrivant dans les logiques du big data et de l'open data). Un brainstorming sera engagé sur ce point par l'équipe VITAM. Le président du CIAF pourrait ensuite reprendre contact avec L. Schweitzer en s'appuyant sur les idées qui se seraient dégagées.

On pourrait dans ce cadre différencier le programme VITAM, déjà connu, du projet de réalisation de la brique logicielle qui sera, lui, financé par le PIA, ce qui permettrait de mettre en valeur l'aspect innovant de la brique.

Une fois la validation officielle des financements obtenue, une réunion exceptionnelle du CIAF pourrait être organisée pour coordonner la politique de communication autour du projet.

Les projets ministériels ont tous été budgétés pour 2015.

Au ministère de la Culture, un budget de 7 millions pour les trois prochaines années (annonce faite lors de la conférence de presse de la ministre) sera consacré aux projets ADAMANT (plate-forme pour les Archives nationales), DIAMAN (dispositif interministériel d'accompagnement des missions à l'archivage numérique) et AD-Essor (aide au développement de l'archivage numérique dans les collectivités). Les actions visent une montée en compétence des archivistes et un travail de conduite du changement, mais également une collaboration plus active entre archivistes et informaticiens. Pour soutenir ce mouvement, un chef de projet AD-Essor a été recruté et deux chefs de projet pour ADAMANT (maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage) sont en cours de recrutement ; un groupe de travail mixte Archives nationales/SIAF sur l'archivage électronique se réunit régulièrement ; des rencontres régionales autour de l'archivage numérique dans les collectivités sont prévues.

Au ministère de la Défense, les projets ministériels sont GARDE et ARCHIPEL. D'ici la fin de l'année un chef de projet sera recruté. Parallèlement, des ateliers pour la refonte du système d'information archivistique sont prévus.

Au ministère des Affaires étrangères, DIPLOMATIE a été déployée : le projet fonctionne, de plus en plus de communautés s'y agrègent. Dans ce contexte totalement dématérialisé, VITAM est un enjeu vital. D'ici janvier 2015, le système ARCHIBAL sera supprimé, il n'y aura plus que DIPLOMATIE ARCHIVES qui est un module transitoire.

◆ PRESENTATION DE LA STRATEGIE ET DES FINANCEMENTS POUR LA POLITIQUE DE NUMÉRISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

La Bibliothèque nationale de France (BnF) a une politique très active de numérisation en masse de ses collections et des collections de ses partenaires, particulièrement depuis 2007. Vu l'immensité du chantier à mener, l'argent public (budget propre et subventions du Centre national du livre) ne suffisait pas. Un modèle alternatif de financement devait être trouvé.

Dans ce cadre, des discussions ont eu lieu avec la Caisse des dépôts (CdC) pour émarger à hauteur de 10 millions au grand emprunt. Mais la CdC voulait identifier précisément la destination des fonds ce qui a abouti, en avril 2012, à la création d'une filiale de la BnF détenue à 100 % par l'État, BnF-Partenariats, société par actions simplifiée. La mission de cette filiale est de valoriser commercialement les collections numérisées de la BnF. Sur ces 10 millions, 7 sont consacrés aux projets de numérisation et 3 au fonctionnement de la filiale. Depuis, trois partenariats ont été signés. Le premier, avec ProQuest, porte sur 70.000 ouvrages de la réserve des livres rares ; ProQuest revendra les livres numériques dans le cadre de sa collection Early European Books sur le livre ancien.

Les recommandations du « Comité des sages » en matière de numérisation des collections patrimoniales des Institutions européennes proposent un délai de 7 ans pour l'exclusivité d'exploitation par le partenaire privé. Cette recommandation facilite pour la BnF les négociations, ce qui lui permet d'obtenir le plus souvent un délai de 10 ans.

Autre source de financement, le mécénat a été développé sous plusieurs formes : mécénat d'entreprise (Total pour les manuscrits arabes, persans et turcs), opération « adopter un livre » (le donateur, en échange d'une déduction fiscale, choisit dans une liste l'ouvrage dont il souhaite payer la numérisation).

La philosophie générale de l'institution n'est pas d'être dans le « tout gratuit » mais plutôt de s'adapter au contexte : gratuit dans le monde du gratuit et payant dans le monde commercial.

Constatant que de plus en plus ce qui n'est pas sur internet n'existe pas, la BnF a voulu améliorer l'accessibilité des fonds documentaires dont elle dispose. C'est l'objet de Data.bnf.fr qui permet un meilleur référencement de ces fonds et une plus grande visibilité de l'institution.

La BnF poursuit son action aussi vers les livres qui sont encore sous-droits (postérieurs à 1920). Outre la numérisation à des fins de conservation, elle s'est engagée dans le programme RELIRE (Registre des Livres Indisponibles en Réédition), conséquence de la loi n°2012-287 du 1^{er} mars 2012 relative à l'exploitation numérique des livres indisponibles du XX^e siècle.

Ainsi les ouvrages disponibles dans Gallica sont accessibles suivants des voies diversifiées : sur internet, en mobilité (API et web mobile), et intra muros pour les ouvrages non libres de droits.

Le stockage de l'ensemble des fichiers numériques issus de la politique de numérisation de la BnF est réalisé dans SPAR, plate-forme développée depuis 2005. Pour s'assurer de la soutenabilité des investissements consentis, la gestion de SPAR pourrait être déléguée à un groupement d'intérêt public.

◆ ENJEUX POUR LES ARCHIVES DE LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE DE JUIN 2013 SUR LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES

L'Union européenne a adopté, le 26 juin 2013, une nouvelle directive (2013/37/UE) sur la réutilisation des informations du secteur public, qui modifie la directive du 17 novembre 2003, transposée en 2005 dans la loi du 17 juillet 1978, dite loi CADA. Cette directive devrait être transposée dans la future loi sur le numérique. Il est prévu que cette transposition soit pilotée par le secrétariat d'État au numérique, en coordination avec Etalab et le Conseil national du numérique.

La directive vise à lever les obstacles à la réutilisation des données du secteur public afin de "favoriser la transparence administrative, stimuler la croissance économique et promouvoir l'engagement social". Elle étend son champ d'application aux bibliothèques, musées et archives. Ce changement a en soi peu de conséquences pour la France puisque les services culturels, quoiqu'exclus du périmètre de la directive de 2003, avaient été inscrits dans la loi française, avec statut dérogatoire (article 11 de la loi CADA).

La nouvelle directive impose tout d'abord le principe de la gratuité de la réutilisation ou une tarification limitée aux coûts marginaux (seuls coûts supplémentaires induits par la demande). Elle admet cependant quelques dérogations à ce principe et accorde notamment un régime spécial aux établissements culturels en matière de tarification. Elle précise en effet que "les bibliothèques, les musées et les archives devraient pouvoir prélever des redevances supérieures aux coûts marginaux pour ne pas entraver leur bon fonctionnement".

Une autre modification de la directive européenne intéresse les établissements culturels ; elle porte sur la cession de droits d'exclusivité à un réutilisateur. Un droit de ce type pouvait jusqu'à présent être accordé s'il était nécessaire à l'exercice d'une mission de service public, et seulement dans ce cas. Des exclusivités pourront désormais être accordées sans avoir à justifier de cette nécessité, lorsqu'elles sont associées à des programmes de numérisation. Un réutilisateur qui prendra en charge les coûts de numérisation pourra bénéficier d'un droit d'exclusivité temporaire, la directive précisant que sa durée ne peut dépasser, en général, dix ans.

Au moment de la transposition de la directive en droit national, le législateur pourra aller au-delà de ces dispositions. Dans le domaine de la culture, deux questions principales devront être tranchées :

1. La France intégrera-t-elle l'ensemble des services culturels dans le champ d'application de la future loi ou seulement bibliothèques, archives et musées ?
2. La dérogation au principe de gratuité/coût marginal sera-t-elle maintenue ? Cette dérogation s'explique par les coûts de numérisation des collections, les informations publiques concernées n'étant pas réutilisables avant numérisation, contrairement aux données nativement numériques, qui sont directement exploitables par des tiers sans coût supplémentaire pour la puissance publique.

Cette "exception culturelle" ne paraît pas légitime à tous les acteurs. Ainsi, le Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative (COEPIA) recommande, dans son rapport relatif à la transposition de la directive (juin 2014), l'application aux réutilisations des données détenues par les bibliothèques, musées et archives du seul coût marginal.

Dans une période de contraintes budgétaires, la suppression de la possibilité de tarification pourrait avoir des conséquences sur les programmes de numérisation et de mise en ligne des ressources culturelles engagés par l'État et les collectivités territoriales.

La remise en cause de la possibilité de tarification aurait des conséquences graves sur les modèles économiques des services, notamment pour l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense.

Le SIAF a sollicité les archivistes du Groupe européen d'archives (EAG) sur la transposition de la directive dans leurs États afin d'avoir une connaissance précise du sujet. Il est chargé de faire circuler une proposition de contribution à la concertation sur la transposition de la directive aux autres membres du CIAF afin d'arriver à une position consolidée du CIAF.

Les points 5 (échanges sur les grands projets ministériels de numérisation patrimoniale) et 6 (point d'information sur la coopération internationale) de l'ordre du jour sont repoussés, faute de temps, à une prochaine réunion du Comité interministériel aux archives de France.

Il est cependant rappelé qu'il serait utile de mettre rapidement en place un groupe de travail sur l'actualisation du *Guide des recherches dans les archives des spoliations et des restitutions*, paru en 2000, préalable indispensable à la définition d'une politique de numérisation sur ces fonds.

La séance est levée à 11h00.

Une prochaine réunion est programmée le 29 janvier prochain à 14h30.

Pour le Comité interministériel aux Archives de France,
son secrétaire,

Hervé Lemoine,
Directeur chargé des Archives de France